



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2531**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire des rues de Strasbourg et de Bruxelles, d'une partie de l'avenue de l'Europe et de la rue de Laupheim et acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route de Vénissieux - Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain constituant un bassin de rétention existant situées au lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort et appartenant à l'ASL Champ Plantier 1

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2531**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire des rues de Strasbourg et de Bruxelles, d'une partie de l'avenue de l'Europe et de la rue de Laupheim et acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route de Vénissieux - Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain constituant un bassin de rétention existant situées au lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort et appartenant à l'ASL Champ Plantier 1**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Dans le cadre de l'intégration dans le domaine public communautaire des parcelles qui constituent le sol en tout ou partie des voies Laupheim, Strasbourg, Europe, Bruxelles et Vénissieux situées lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort à Feyzin, ainsi qu'une parcelle devant être affectée à la direction de l'eau en vue d'intégrer le bassin de rétention existant, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir un tènement de terrain nu constitué de 4 parcelles cadastrées sous les numéros 247p - 248 - 249 - 453p de la section AP, d'une superficie totale d'environ 11 947 mètres carrés, appartenant à l'association syndicale libre Champ Plantier 1.

Les parcelles cadastrées sous les numéros 247p et 453p de la section AP constituent l'emprise des rues de Strasbourg et de Bruxelles ainsi qu'une partie de celle de l'avenue de l'Europe et de la rue de Laupheim.

La parcelle cadastrée sous le numéro 249 de la section AP est une parcelle de terrain nu représentant un élargissement de la route de Vénissieux, déjà classée dans le domaine public de voirie communautaire.

La parcelle cadastrée sous le numéro 248 de la section AP constitue l'emprise du bassin de rétention.

L'association syndicale libre Champ Plantier 1 s'est engagée à céder, à titre gratuit, à la Communauté urbaine l'ensemble des parcelles susmentionnées.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable au classement des rues de Strasbourg et de Bruxelles ainsi qu'une partie de l'avenue de l'Europe et de la rue de Laupheim dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les rues de Strasbourg, de Bruxelles, de Laupheim et par l'avenue de l'Europe, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre gratuit, terrain libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'un tènement constitué de 4 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 247p - 248 - 249 - 453p de la section AP, d'une superficie totale d'environ 11 947 mètres carrés, situé lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort à Feyzin, appartenant à l'association syndicale libre Champ Plantier 1, dans le cadre de l'intégration dans le domaine public de voirie communautaire des parcelles qui constituent le sol des voies Laupheim, Strasbourg, Europe, Bruxelles et Vénissieux ainsi qu'une parcelle devant être affectée à la direction de l'eau, en vue d'intégrer le bassin de rétention existant.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire des rues de Strasbourg et de Bruxelles ainsi qu'une partie de l'avenue de l'Europe, de la rue de Laupheim et de la route de Vénissieux, lesquelles sont constituées des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 247p, 249 et 453p de la section AP. Ce classement prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 €.

Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.